

Règlement ministériel du 8 juillet 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR349 entre Warken et Welscheid à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du « Jeekelslaf am Waarkdall » le 25 juillet 2013, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR349 entre Warken et Welscheid.

Arrête:

Art.1er.- L'accès au CR 349 (P.K. 0,000-6,099) entre son intersection avec le CR348 à Warken et son intersection avec le CR350 à Welscheid est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 25 juillet 2013 entre 16h00 et 20h00.

Luxembourg, le 8 juillet 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler